

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunevillois

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **15**

Nombre de conseillers en
exercice : **40**

Date de convocation :
7 mars 2025

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à vingt heures, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 07/03/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Présidence : Philippe DANIEL, Président.

Etaient présents :

Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Murielle GRIFFOUL, Maurice HERIAT, Linda KWIECIEN, Jacques LAVOIL, Olivier MARTET, Thierry MERCIER, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MULLER, Gérard RITZ, Christophe SONREL, Rémi VUILLAUME, René WAGNER

Mandat de procuration : Jean-Claude BAZIN à Philippe COLIN, Fabrice BOYER à Jacques LAVOIL, Pierre-Jean COURBEY à Rose-Marie FALQUE, Jacques LAMBLIN à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Laurie PERISSE à Murielle GRIFFOUL, Matthieu SIGIEL à Gérard RITZ

Absents : Christian GEX, Catherine PAILLARD

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard RITZ

Membres présents.....21
Absents ayant donné mandat de procuration.....6
Absents.....2
Votants.....27

Délibération 2025 023

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'économe de flux et un poste pour accroissement d'activités

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	6	27	0	0	0

Agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de Technicien principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison d'un surcroît d'activité lié à la mise en place de nouveaux projets dans le domaine de la mobilité,

Le Président propose :

Le recrutement d'un emploi temporaire de Technicien principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, à temps complet soit 35 h 00, pour occuper un emploi de chargé de projet et animation mobilité dans le cadre de la mise en place de nouveaux projets dans le domaine de la mobilité.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'un an.

Création d'un poste d'économe de flux :

L'intérêt grandissant pour les communes du territoire pour la Transition Energétique amène le Pays à répondre à des sollicitations pour un conseil technique et/ou l'accompagnement pour la construction d'une approche plus globale des dépenses énergétiques.

Depuis 2020, le PETR du Pays du Lunévillois s'est doté d'un conseiller en énergie partagé pour accompagner les communes dans la maîtrise des dépenses énergétiques.

À la suite du départ, au 31 décembre 2024, du conseiller en énergie partagé, il convient de procéder au recrutement d'un poste d'économe de flux, financé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) afin de poursuivre le travail engagé.

A ce titre, ce poste sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Le tableau des effectifs disposant d'un emploi disponible d'attaché, il n'est pas besoin de procéder à sa création.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Econome de flux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à recruter un Technicien principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité sur la mobilité

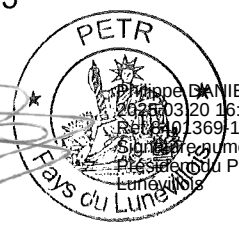
DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à recruter un Attaché territorial sur le poste d'économe de flux

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget général 2025 et suivants

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 21 mars 2025
Philippe DANIEL,
Président.



Philippe DANIEL
20250320 16:12:00 +0100
Région 1369 12609664-1-D
Signature numérique
Président du PETR du Pays du
Lunévillois

Philippe DANIEL